

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/044

DECISION DU MAIRE
PRESTATION MUSICALE – CONCERT « DREAMERTRAMP »
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis n° D20230426 proposé par l'association « ON STAGE » sise 2 rue de Breuvery – Bâtiment A Porte 3- 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE pour la prestation concert « Dreamertramp » dans le cadre de la Fête de la Musique 2023 organisée par la commune de Saint-Prix le mercredi 21 juin 2023, d'un montant de 900,00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le devis n° D20230426 proposé par l'association « ON STAGE » sise 2 rue de Breuvery – Bâtiment A Porte 3- 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE pour la prestation concert « Dreamertramp » dans le cadre de la Fête de la Musique 2023 organisée par la commune de Saint-Prix le mercredi 21 juin 2023, d'un montant de 900,00 € TTC.

Article 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6232 – gestionnaire CULTURE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 09/05/2023

Le Maire,

Céline VILLECOURT

